



COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-397

Nature : 5.4 Délégation de fonctions

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122.17,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal à la date du 25 mai 2020

CONSIDERANT, l'indisponibilité de Monsieur le Maire,

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Séverine TEILHARD RIOLA, Adjointe au Maire, est déléguée pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus et du lundi 8 août 2022 au vendredi 12 août 2022 inclus.

### ARTICLE 2 :

L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault
- Madame Séverine TEILHARD RIOLA

Fait à Clapiers, le 6 juillet 2022



Le Maire,

Eric PENSO

<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.</i>	
Transmis en Préfecture le	07 JULI 2022
Notifié le	07 JULI 2022
Affiché le	07 JULI 2022
Le Maire Eric PENSO	

